

LE GUIDE DU DÉPOSITAIRE

Quelques règles essentielles



Maximilien Ferdinand Mériqot, vase Bertin, fond bleu, décor de fleurs et ornements © Sèvres - Cité de la céramique ; Fauteuil Napoléon III, 19^e siècle © Mobilier national ; Viggo Hieronimu Jarl, *Abyssin assis*, bronze à la cire perdue, avant 1925 © Musée national d'art contemporain Georges Pompidou ; Sonia Delaunay, *Prismes électriques*, huile sur toile, 1913 © Fonds national d'art contemporain

Les dépôts d'œuvres d'art

Un dépôt d'œuvre d'art ou de bien culturel permet de valoriser les collections en les rendant visibles, soit comme décor et ameublement dans les institutions de l'État, soit dans des musées où elles sont présentées au public.

Ces dépôts sont essentiellement consentis par :

- Les musées nationaux : Louvre, Orsay, Versailles... (dépôts autorisés dans les administrations jusqu'en 1981)
- Le Mobilier national
- Le Centre national des arts plastiques
- La Manufacture nationale de Sèvres
- Le Centre des monuments nationaux

Ces œuvres appartiennent à l'État et, à ce titre, sont inaliénables : elles ne peuvent donc être ni vendues, ni données. Elles sont couvertes par l'imprescriptibilité : en cas de perte ou de vol, elles peuvent être récupérées, sans limite de temps, par les déposants auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Le dépôt est formalisé par un arrêté ou une convention qui peut fixer sa durée ; il est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction.

Les démarches à effectuer

Que faire lors de son arrivée dans des locaux abritant une ou des œuvre(s) en dépôt ?

Prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres dans son administration, vérifier la présence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualité de nouveau dépositaire responsable de(s) l'œuvre(s).

Que faire lors de la remise d'une œuvre ?

Enregistrer tout nouveau dépôt sur ce registre et signer la prise en charge de l'œuvre.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Prévenir de son départ le bureau responsable de la gestion des œuvres dans son administration.
- Laisser en place les œuvres.
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite émargé par son successeur.

Textes de référence

- Articles D 113-5 à D 113-30, articles D 423-9 à D 423-18 et R 451-26 à R 451-28 du code du patrimoine
- Décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges
- Circulaire du Premier Ministre du 15 avril 2019 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations

Des biens fragiles

Les œuvres, fragiles, exigent des précautions pour lesquelles il convient de se référer aux recommandations du déposant.

Peintures et œuvres graphiques :

- Éviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre et doit être protégée des rayons solaires et lunaires.
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre : la chaleur risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres.
- Ne jamais accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné, ni près d'une porte ou d'une ouverture battante.

Tapisseries :

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisé : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil.
- Les couleurs des tapisseries sont fragiles : il faut éviter de les placer dans des endroits trop exposés ou, à défaut, faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres. Il est également conseillé de respecter un éclairage de 60 lux.
- Ne poser aucun objet ni meuble (bancs, chaises, fauteuils) en appui contre les tapisseries.

Porcelaines :

- Les biscuits seront lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer.
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale :

- Les chocs thermiques étant nuisibles à la bonne conservation des œuvres, maintenir une température stable autour de 20 °C.
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans trop d'humidité (hygrométrie entre 45 % et 50 %).
- Éviter toute manipulation.
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

1. **Avertir** immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de constituer un dossier documentaire qui permettra l'identification ultérieure de l'objet.
2. **Déposer plainte** auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes.
3. **Adresser** au déposant et à la CRDOA une copie du procès-verbal du dépôt de plainte.

Contacts

Centre des monuments nationaux

62 rue Saint-Antoine 75186 Paris
Ludovic Mathiez – tél. : 01 44 61 21 17
ludovic.mathiez@monuments-nationaux.fr

CNAP - Fonds national d'art contemporain

1 place de la Pyramide - Tour Atlantique 92911 Paris-La Défense
M. Xavier-Philippe Guiochon - tél. : 01 46 93 02 52
xavier-philippe.guiochon@culture.gouv.fr

Manufacture de Sèvres

2 place de la Manufacture 92310 Sèvres
Mme Soazig Guilmin - tél. : 01 46 29 22 52
soazig.guilmin@sevrescitereceramique.fr

Mobilier national

1 rue Berbier-du-Mets 75013 Paris
Mme Stéphanie Brouillet - tél. : 01 44 08 52 33
stephanie.brouillet@culture.gouv.fr

Service des musées de France

6 rue des Pyramides 75001 PARIS
M. Philippe Saunier - tél. : 01 40 15 34 66
philippe.saunier@culture.gouv.fr

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

42, avenue des Gobelins 75013 Paris
M. Sylvain Leclerc – tél. 01 44 08 52 91
crdoa@culture.gouv.fr